

Suppression et restauration de l'ordre des Augustins en Belgique, 1794-1834*

3) *Les initiatives ratées.*

La Bataille des Nations à Leipzig, en octobre 1813, marqua la fin de la suprématie française en Europe. Au cours des derniers mois de cette année, les troupes de l'Empire vaincu commencèrent à se retirer de leurs positions en Hollande, et dès le début de l'année suivante, elles quittèrent les Neuf Départements belges. On sait que ceux-ci étaient devenus territoire français par la loi du 9 vendémiaire an IV (1 octobre 1795); entretemps, le Concordat de 1801 ayant soumis l'Église au régime impérial, tout y était resté dans le même état, ce qui impliquait l'interdiction de toute forme de vie monastique. En Hollande, sous la République batave (1796-1806) et sous le règne de Louis-Napoléon (1806-1810), l'Église catholique, ayant les mêmes droits que les autres confessions, jouissait d'une liberté qu'elle n'avait pas du tout connue pendant les deux siècles précédents.

Cependant, ici comme en Belgique, le manque de prêtres se faisait âprement sentir, et la vie en commun restait défendue aux réguliers qui administraient un assez grand nombre de paroisses. Le remplacement du roi Louis-Napoléon par un commissaire impérial en 1810 aggravait certainement la situation sur le plan politique, économique et social, mais laissait presque intact la structure de l'Église et le fonctionnement de ses institutions. Sommairement on pourrait dire que, sous le régime français, l'Église dans les Pays-Bas Septentrionaux menait une existence assez libre, la séparation entre elle et l'État étant un fait. Mais dans les Pays-Bas Méridionaux, son existence était lourdement conditionnée par le gouvernement français qui avait le plein pouvoir dans la nomination des évêques et curés et dans le ministère exercé par eux⁷⁵).

*) Voir *Augustiniana* 29 (1979) 366-393.

⁷⁵) Ouvrages consultés: voir notes 8 et 26. En plus:

G.D. HOMAN, *Nederland in de Napoleonische tijd, 1795-1815*. Haarlem, 1978.

P.J. VAN KESSEL, *Romeinse Bescheiden voor de geschiedenis der Rooms-Katholieke Kerk in Nederland, 1727-1853*. (KRB) deel 3, 1795-1814. 's Gravenhage, 1975.

C'est exactement dans cette période, donc avant 1814, que les augustins de ces deux pays, soucieux de reprendre tôt ou tard la vie en commun, ont fait des tentatives afin de rétablir leur organisation dans les limites du possible. Cela ne leur a valu que d'éclatants échecs. Pour ceux qui vivaient dispersés partout en Belgique, rien ne semblait possible. Nous avons déjà signalé que les groupements de religieux qui languissaient dans quelques villes, n'ont même pas pu survivre. Le cas d'une dizaine d'augustins, habitant autour de leur ancien couvent à Gand, sera le sujet d'une considération particulière plus loin dans cet exposé.

Entretemps, en Hollande, l'histoire de l'ordre se présente sous un jour différent. Disons pour commencer que le problème principal, que devaient affronter le préfet apostolique Jean Pierre Van de Winckel et son sous-préfet Henri Kleyn, ne différait guère des difficultés ressenties par les autres ordres mendiants, qui depuis presque deux siècles envoyaient leurs religieux dans la Mission Hollandaise⁷⁶). En réalité, la difficulté, causée par la suppression de la province flandro-belge, était double. En premier lieu, les missionnaires n'avaient plus de supérieur religieux reconnu par le prier général. La succession réglée par une procédure bien établie, c'est-à-dire appropriée aux nouvelles réalités, n'était non plus assurée. En second lieu, depuis que la formation de jeunes religieux était supprimée, le remplacement des curés (*pastores primarii*) et de leurs assistants (*secundarii, socii*), en cas de décès ou de maladie, devenait de plus en plus hasardeux⁷⁷). Les responsables des ordres n'étaient pas les seuls à s'inquiéter de cette évolution. C'était aussi le chargé d'affaires de la Congrégation de Propaganda Fide, monseigneur Luigi Ciamberlani, homme dévoué au service de l'Église dans nos régions, qui se préoccupait de la situation périlleuse des prêtres régu-

J. KLEIJNTJENS, Brieven van Mgr. Ciamberlani, vice-superior der Hollandse Missie, 1795-1828. (BC) 2 delen, Haarlem en Heilo, 1946.

B. VOETS, De schittering van de kroon. Hilversum, 1958.

TH. GOOSSENS-W.J.M. BUCH-J.C. VAN DER LOOS, Anthonius van Gils. Overdruk uit *Bosche Bijdragen* XII (1934).

—, De Dominikanenorde. Gent, 1931.

—, In Cruce Vita. De Orde der Kruisheren. s.l., 1936.

⁷⁶) Les problèmes que nous prenons ici en considération, se posaient d'une manière différente dans quelques autres ordres, notamment chez les prémontrés de Berne (Heeswijk) et les croisiers. Pour des raisons de clarté, nous nous bornons le plus possible au cas des ordres mendiants.

⁷⁷) Jusqu'en 1796, la formation chez les augustins était donné régulièrement dans la maison des novices à Malines et à la Schola Augustiniana de Louvain.

liers⁷⁸). Dans un rapport, en date du 5 octobre 1805, qu'il envoya au cardinal di Pietro, préfet de la Congrégation, il rappelle qu'en Belgique tous les ordres religieux ont été supprimés et qu'il n'y a donc plus de supérieurs portant le titre de ministre ou prieur provincial. A son avis on pourrait résoudre la difficulté en imposant un responsable avec le titre de *pro-prefetto* à chaque groupe de missionnaires subsistant en Hollande⁷⁹). Le problème à résoudre était celui-ci: depuis toujours la Congrégation n'a avait conféré le titre de *praefectus apostolicus* qu'aux seuls provinciaux résidant en Belgique, laissant à ceux-ci le soin de nommer un sous-préfet (*vicarius*), d'habitude un des missionnaires. Celui-ci expédiait les affaires courantes dans les paroisses, mais dans le cadre de la province religieuse, il n'était pas le supérieur des missionnaires. Puisque le décret de Caprara en 1803 avait privé les provinciaux de leur responsabilité, ceux-ci devaient se contenter du seul titre de préfet, qu'ils conservaient d'ailleurs pour la vie ou jusqu'à la renonciation. Mais exactement là, le problème se présentait dans toute son ampleur. Car tandis que l'élection d'un prieur provincial se faisait par les députés des couvents, la nomination d'un préfet apostolique relevait de la Congrégation de Propaganda Fide⁸⁰). Depuis que l'élection d'un provincial était défendue, personne ne pouvait être présenté pour le titre de préfet apostolique en cas de décès ou de renonciation du dernier provincial. La solution qui s'imposa était

⁷⁸) Après la fuite du nonce à Bruxelles, Cesare Brancadoro, son secrétaire Luigi Ciamberlani (Ancone 1748-Münster 1828), protonotaire apostolique, avait été nommé *vice-superior Missionum Hollandiae* (1 juillet 1795). Il était chargé de régler toutes les affaires ecclésiastiques en Hollande et en Belgique, et d'entretenir les relations du Saint-Siège avec l'Angleterre. Résidant à Münster (Allemagne), il visitait très souvent le clergé hollandais, qui l'avait en grande estime pour son zèle et sa gentillesse. Voir aussi: C. VAN DER LOOS, Luigi Ciamberlani. dans: *Haarlemse Bijdragen* (HB) 60 (1948) 331-348; *Nieuw Nederl. Biogr. Woordenboek*, dl. 1 (1911).

⁷⁹) BC 2, 87 Privati e ristrettissimi ragguagli. Le texte intégral du rapport se trouve dans: *Archief Aartsbisdom Utrecht. Bijdragen*. (AAU) 15 (1887) 434-461 et 16 (1888) 81-136, 161-230. Pour la citation suivante, voir p. 170: «Soppressi nel Belgio malorosamente tutti gli Ordini regolari, nè essendosi più per conseguenza Ministri provinciali, si dovrà dare un *Pro-prefetto* a ciascun corpo de' missionari regolari, che esiste ancora in Olanda...» Il n'est pas très clair ce qu'il entend par ce titre. Les missionnaires en tant que réguliers ne dépendaient pas du sous-préfet ou d'un autre responsable de ce rang, mais du préfet, à qui ce titre revenait seulement en tant que provincial (voir plus loin dans le texte). Leurs revendications sont donc compréhensibles, à savoir: qu'on leur laisse choisir un supérieur qui soit reconnu par le général de l'ordre et qui assure leur affiliation au corps de l'ordre. En ce sens Ciamberlani peut utiliser le terme pour désigner un responsable qui remplacerait le provincial et qui serait en même temps leur supérieur dans les missions.

⁸⁰) Le sujet a été lucidement traité par E. Ypma dans la deuxième partie de son article mentionné dans la note 69.

de pourvoir le sous-préfet d'un mandat qui le mettrait au niveau d'un préfet concernant les décisions urgentes à prendre. Cependant, la responsabilité entière ne pouvait lui être confiée.

C'est sous cet angle que se présente également le second problème, celui du recrutement de novices, de la formation théologique et de l'ordination à conférer aux jeunes frères. Les décisions à prendre sur ces points ne revenaient qu'au prieur provincial canoniquement élu par les membres de la province et confirmé par le prieur général. C'était lui aussi qui avait le droit exclusif d'assigner aux prêtres de la province une charge dans les missions. Sans aucun doute, ce double problème a provoqué de graves inquiétudes chez le préfet des augustins et son vicaire, à en juger les lettres échangées entre eux et les échos dans certaines lettres d'autres religieux. Le pressentiment d'une disparition possible des missions augustiniennes, faute d'hommes capables, s'annonce déjà dans une notice que le sous-préfet à Amsterdam inscrivit dans son journal le 29 juin 1799. Il s'agit d'une disposition concernant une des paroisses.

«Eximius Pater Praefectus desuper a me instructus annuit ut pro hac vice rem ... componerem, quia deerat subjectum capax et expers quod praeficeret domui ... deerantque fratres quos tamquam assistentes mitteret: erant enim omnes e conventibus expulsi, ex his varii defuncti, caeteri dispersi, qui hic inter emigrantes numerabantur, et consequenter ad nullum publicum exercitium eligi poterant ob decreta coetus nationalis⁸¹⁾. Et ubi renascebatur spes reingrediendi conventus, penuria subjectorum non permittebat numerum diminueri... De caetero... in Belgio ordo noster restituetur vel non restituetur. Si restituetur, deerunt ubique locorum subjecta ad constituendum conventus, ad vacandum officiis divinis et ad providendum humaniorum collegiis etc. Quae penuria tractu temporis cessabit, dum conventus per admissionem novitiorum ad meliorem statum et numerum pervenerint. Facile tunc erit Reverendo Patri Praefecto ex iis ad missionem vocare. Tempora erunt magis pacifica et jus nostrum magis stabilitum. Si non restituetur ordo, ad quid tunc pro hac dumtaxat vice tot motiones?»⁸²⁾.

L'incertitude de la situation saute aux yeux, mais l'auteur de cette notice ne se fait pas d'illusions quant à l'arrivée de nouveaux confrères au service de la mission. De même, si au commencement le préfet Vande

⁸¹⁾ Sous le Deuxième Directoire (1797-1799) les dirigeants hollandais ne permettaient pas que des prêtres belges, échappés à la police française, fussent placés dans les paroisses. Toutefois, ils ne mettaient que rarement suite aux demandes d'extradition.

⁸²⁾ ANA, oud-archief De Star, Annales seu Registrum Ord. FF. Erem. S.P. Augustini Amstelodami (Historia Stellae).

Winckel et le sous-préfet Kleyn ont cru pouvoir faire appel aux religieux expulsés de leurs couvents en Belgique, ils ne tardèrent pas à se sentir sérieusement déçus. C'est ce qui ressort de la lettre de Van de Winckel à Kleyn, en date du 15 décembre 1804.

«Responsoriae ad meas litteras ad inveniendum et sollicitandum aliquos juniores capaces ad inserviendum missionibus sonant: Pater Magister, quid auxilii et quid consilii petiti dare possumus? Seniores missionibus inservire non possunt, juniores non volunt»⁸³).

Il est pourtant vrai que certains pères, probablement desillusionnés par les restrictions contenues dans les Articles Organiques du Concordat, ont demandé une nomination dans la mission, mais il ne s'agissait que de cas isolés. De surcroît, plusieurs parmi eux ne persévéraient pas⁸⁴). Devant cet échec, les deux dirigeants se virent donc obligés de chercher d'autres moyens pour remédier à la situation. Ou plutôt: ils eurent recours à une solution que les responsables de quelques autres ordres avaient déjà trouvée et appliquée avec un certain succès.

«Suggestitur hoc medium tandem: pro obtinenda suscipiendi religiosos licentia supplicetur Gubernio Hollandiae. Hac, quae non negabitur, obtenta, scribatur Romam, et optimus, qui apparebit, proponatur ad executionem conceptus. Ita fecerunt Dominicani, ita fecit Abbatia Bernensis. His obtentis, si qui ad ordinem se praesentent capaces, recipi poterunt, et facile ubi novitiatum facient et theologiam audituri sunt locus invenietur.

Quamvis mihi persuasum habeam quod optimus hac in re procedendi modus te non lateat, et haud dubie cum Illustrissimo Domino Ciamberlani, quin imo cum Eminentissimo Cardinale Brancadoro desuper a longo tempore egeris et progressum feceris atque ad desideratum effectum rem sis executurus, quem plurimi avide videre desiderant, haec scribo ut ostendam quod pro conservandis Missionibus laborare non negligam ... Vehementer desidero videre laborem tuum pro conservatione Missionum praestitum lauris coronatum»⁸⁵).

⁸³) ANA, oud-archief De Star, Prefectuur J.P. Van de Winckel.

⁸⁴) Sont retournés en Belgique: François de Deurwaerder (1800), Regnier Feron (1803), Fernand Hellaert (1806), Jean van Zeir (1807), Guillaume Swillen (1810). En plus, Jean-Baptiste de Waele était prématurément décédé en 1801 en François Wachters en 1803. Les nouveaux venus depuis 1794, qui étaient encore en fonction en 1808 étaient: Jean François de Carnoncle, Joseph de Brabanter, Hildebrand Verhoeckx, Gérard de Gooijer et Augustin Naudts. En cette dernière année on note l'arrivée de Guillaume Stas, le dernier des missionnaires qui avaient émis leurs vœux en Belgique avant la Révolution. Il fit profession à Louvain le 3 octobre 1792 (LP Lovaniensis f. 52r^o).

⁸⁵) ANA, l.c.

Ce texte révèle que depuis assez longtemps Henri Kleyn était resté en contact avec Brancadoro en vue de trouver une solution⁸⁶). Malheureusement, rien ne nous permet de découvrir le sens et l'étendue de ses efforts, dont il est question dans le dernier paragraphe, ni à quel point il avait fait du progrès.

Ici s'impose un examen de la situation dans quelques autres ordres. Plus précisément, on peut se demander comment ils ont trouvé une solution à ce double problème. Par rapport à la formation de jeunes religieux, on constate que déjà en 1804 les dominicains, les croisiers et les prémontrés avaient, dans leurs maisons en Hollande, quelques étudiants qu'ils faisaient ordonner prêtre. La Propaganda Fide ne s'y opposait pas, tandis que le gouvernement républicain de Schimmelpenninck tolérait la formation de prêtres destinés au service des paroisses à condition qu'ils ne soient pas invités à se grouper en instituts religieux⁸⁷). Concernant le maintien de leur organisation, ou de ce qu'il en restait, les ordres tant mendiants que canoniaux, soutenus par le vice-supérieur Ciamberlani, cherchaient des moyens efficaces afin d'éviter le délabrement total des structures encore existantes. Dans les ordres mendiants, le droit de vote actif et passif lors de l'élection d'un prieur provincial était depuis toujours réservé aux religieux résidant en Belgique. Les dominicains demandèrent que désormais ce droit serait donné à leurs missionnaires en Hollande, ce qui leur fut accordé le 27 novembre 1803. Mais la Congrégation refusa de conférer le titre de préfet au père I. van de Perre, commissaire général des missions. De ce fait, ils érigèrent l'ensemble de leur paroisses en province autonome de l'ordre, remplaçant ainsi la province belge supprimée. Après les élections au chapitre provincial de juillet 1808, le provincial nouvellement élu Nicolas Smits, curé à Amsterdam, fut présenté à la Congrégation et nommé préfet apostolique le 3 septembre suivant⁸⁸). Les frères mineurs conventuels, voulant obtenir en 1805 un même indult, ne souhaitaient pas que leur supérieur

⁸⁶) Brancadoro, créé cardinal après son retour en Italie et nommé archevêque de Fermo en 1803, continua pendant quelque temps à rendre service à la Propaganda Fide. Il restait aussi en relation avec les vicaires généraux de nos pays et suivait avec intérêt l'évolution en cours, ne manquant pas d'intervenir d'une manière favorable dans certaines controverses du clergé. — *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. 10 (1938) c. 390-391; AAU, 36, 227ss; HB, 387ss et 39, 44ss; *Nationaal Biografisch Woordenboek*, dl. 8 (1979) c. 96-105.

⁸⁷) AAU, 16 (1888) 203.

⁸⁸) KRB pp. 63, 306-307, 322-325, 435, 437, 488-489, 581-582, 585, 589-590, 622; BC t. 2, 234.

fût nommé préfet apostolique. Ils ne demandèrent non plus que leurs cures fussent élevées au rang de couvents comme chez les dominicains, mais simplement qu'on transférerait le droit de vote à un groupe limité dont feraient partie seulement les curés et quelques-uns des plus âgés de leurs missionnaires. A ceux-ci reviendrait la charge d'élire plus tard un nouveau supérieur, pour lequel non plus ils ne demanderaient le titre de préfet⁸⁹). Le vicaire provincial des frères mineurs récollets nomma un nouveau sous-préfet en 1808. Les lettres de créance furent demandées à Rome par L. Ciamberlani et date du 15 mai de cette même année⁹⁰). Par un indult, daté du 29 avril 1804, le prieur du couvent des croisiers à Sint-Agatha-Cuyck reçut la permission de convoquer chez lui les prieurs de huit couvents, dans le but d'élire un commissaire général qui serait en fonction pendant six ans. En plus, il était permis d'assigner trois ou quatre conseillers (*definitores*)⁹¹). Aux chanoines prémontrés de l'abbaye de Berne (Heeswijk), délaissés par le décès de leur propre abbé et ignorant tout du sort de leur général, il fut concédé d'élire un nouvel abbé. Ayant reçu l'autorisation nécessaire le 18 octobre 1804, ils n'attendirent pas longtemps de le faire⁹²).

En résumant ce qui précède, on retiendra que les réguliers ont fait un grand et louable effort afin de consolider leur position, profitant de la liberté offerte par les lois qui garantissaient la séparation effective de l'Église et de l'État. Il en résultait pour eux le regroupement sous un supérieur provincial, confirmé par le général de l'ordre, et la possibilité de recruter des jeunes qui succéderaient aux curés et vicaires. Au cours des années 1802-1808, il n'était pas difficile, à ce qu'il parait, d'entretenir des relations avec la Curie romaine et l'administration pontificale. L'échange de lettres entre nos pays et Rome ne fut que faiblement entravée par des décisions politiques ou des opérations militaires. Il le fut d'autant plus dans les années suivantes, quand presque toute la hiérarchie ecclésiastique était absente de Rome⁹³). Aux dix augustins qui

⁸⁹) KRB 422-423 et 431-440.

⁹⁰) BC t. 2, 218-219.

⁹¹) KRB 343; J. SCHEERDER, *De Kruissheren van Sint-Agatha en Uden in de jaren 1800-1840. Clairlieu* 31 (1973) 3-54. Les deux prieurés dans le sud du pays ne furent supprimés qu'en 1812, les autres, situés en Rhénanie, avant 1814. En 1803, à cause de certains événements, l'élection prévue n'eut pas lieu. C'est pourquoi le prieur de Cuyck fut nommé commissaire général par un décret spécial du 30 septembre 1804.

⁹²) BC t. 1, 419-422; t. 2, 9-12 et 172-173.

⁹³) Le pape Pie VII fut déposé comme chef d'état par un décret français du 17 mai 1808. Il fut déporté en France le 6 juillet 1809 et retourna sur son siège le 25 mai 1814.

desservait des paroisses à Amsterdam, Utrecht, Nieuwendam, Groningen et Nijmegen, une solution analogue à celle des autres ordres semblait souhaitable, car ils étaient sûrement au courant des pourparlers et démarches déjà mentionnés. Bien plus, une supplique rédigée par eux démontre un parallélisme frappant avec celle des dominicains et des frères mineurs conventuels. On peut prouver ainsi que les supérieurs des divers ordres ont écrit en collaboration. D'ailleurs, leur correspondance laisse parfois entrevoir des liens d'amitié de longue date. Les sources qui nous instruisent des tentatives faites par les augustins afin de trouver une solution au double problème, n'abondent pas. Pourtant, la lettre précitée du 15 décembre 1805 nous fournit quelques précisions⁹⁴). Le préfet forme le dessein de solliciter la permission du gouvernement et l'approbation de la Propaganda Fide afin de pouvoir recruter des candidats pour le noviciat. Après cela, il n'y aura pas grande difficulté à choisir une des cures ou un autre lieu où sera fixé le noviciat et donné le cours de théologie. Toutefois, dans cette lettre, l'auteur ne nous fait pas connaître son point de vue concernant sa propre succession en tant que préfet apostolique, un sérieux problème qui ne sera pas résolu, comme on verra plus loin. Évidemment, L. Ciamberlani était au courant des espoirs du préfet Van de Winckel. Le 8 octobre 1805, il envoya une notice à la Congrégation, rapportant entre autres le progrès réalisé par les dominicains. Il y ajouta que les augustins avaient l'intention de demander au Saint-Siège les mêmes concessions, notamment l'érection d'une province religieuse et la permission d'ouvrir un noviciat⁹⁵). Un mois plus tard, dans la lettre du 10 novembre à la même congrégation, il laissa entendre qu'à son avis le Saint-Siège devrait concéder aux augustins ce que les dominicains avaient déjà reçu⁹⁶). Entretemps, le père Van de Winckel avait pris soin de rédiger une supplique adressée au Saint-Siège, dont la minute repose actuellement dans les archives de la province hollandaise à Utrecht⁹⁷). Il y expose en six points les mesures qu'il juge nécessaires afin de remédier à la situation pénible des augustins en Hollande.

Également en 1808 l'interdiction de séjour fut notifiée à tous les ecclésiastiques qui n'étaient pas d'origine romaine. Aucun d'eux n'a pu retourner sur son poste avant la fin de la domination française en 1814.

⁹⁴) Voir la note 83 et dans le texte.

⁹⁵) AAU 16, 174: «Lo stesso, credo, pensano di fare i PP. Agostiniani, sebbene pochissimo sieno le Stazioni loro».

⁹⁶) KRB 3, 437: «E' troppo giusto, che anch'eglino abbiano ottenuto un simile Indulto, ed era pur necessario, e la stessa grazia dovreberro ottenere parimente i PP. Agostiniano, sebben' le loro Stazioni sieno pochissime».

⁹⁷) ANA, Retroacta der Provincie, 2b. nr. 8, voir le texte en Appendice III.

1. Après sa mort, les missionnaires devront être convoqués dans le but de choisir un des cinq curés comme son successeur. Celui-ci agirait comme supérieur des missions augustiniennes tant qu'il vivrait.

2. Les électeurs seront ceux qui ont atteint leur trentième année, à condition qu'il soient au service des missions depuis six ans.

3. Le supérieur élu aura la compétence de nommer un vicaire ou sous-préfet. Celui-ci se chargera d'organiser les élections dans les deux mois qui suivront la mort du même supérieur, de solliciter la confirmation du général de l'ordre pour le nouvel élu et de le présenter à la Congrégation comme candidat au titre de préfet apostolique.

4. Il appartiendra exclusivement au supérieur de prendre des décisions se rapportant à l'entrée en religion de jeunes candidats et à l'organisation de leur études. Ils ne devront pas être obligés de porter l'habit.

5. Après le noviciat, les novices émettront leurs vœux solennels auprès du supérieur ou de son délégué.

6. Le supérieur aura le droit d'envoyer les candidats à la prêtrise auprès d'un évêque de son choix pour être ordonnés en dehors de la République⁹⁸).

Toute la problématique est dans le texte et les mesures proposées semblent efficaces. Mais, contrairement à ce que le vice-supérieur attendait, l'auteur n'envisage pas la constitution d'une province autonome comme chez les dominicains, et, dans cet ordre d'idées, il ne conçoit pas que son successeur soit provincial dans le sens habituel du terme. Ce qu'il souhaite, est un responsable qui, dans les circonstances données, ait le pouvoir spirituel et temporel sur les religieux de son ordre, et qui, en tant que préfet apostolique, soit compétent en ce qui regarde leur ministère dans les paroisses. Or, quand on considère les divers indults obtenus dans ces mêmes années par les autres ordres, et les effets favorables qui en découlaient, on s'étonne de devoir constater que rien ne changeait chez les augustins. Probablement aucun document pontifical n'est venu donner une solution au double problème proposé dans la supplique. Si les augustins avaient obtenu l'indult, ils n'auraient pas tardé à recevoir des novices, suivant en cela l'exemple des autres ordres, ni à élire un nouveau supérieur après la mort du préfet Van de Winckel en

⁹⁸) Les séminaires ne manquaient pas, mais pour les ordinations on devait se rendre chez un évêque en dehors du territoire de la République, p.e. Mgr. van Velde de Melroy, évêque de Roermond, qui vivait en exil à Grave. — Voir aussi: C VAN DER LOOS, *De opleiding der geestelijkheid in de Noord-Nederlandse Missie sinds het Concilie van Trente*. HB 60 (1948) 1-112.

1811. Aussi, dans les lettres conservées, aucun détail nous permet de découvrir la raison pour laquelle le même préfet ait omis de prendre les dispositions nécessaires pour régler sa succession et pour assurer le recrutement de novices. En outre, on regrette que le sous-préfet Henri Kleyn, curé à Amsterdam, ait cessé, pour une raison inconnue, d'annoter dans le journal de la paroisse De Star les décisions importantes et les faits marquants par rapport au gouvernement de la mission⁹⁹). Enfin, il y a lieu de supposer que les documents et les papiers, que le père Van de Winckel détenait chez lui à Sint-Niklaas, ont été détruits après sa mort.

Serait-il possible que la supplique n'ait pas été expédiée à Rome? Et alors, pour quelle raison? Ou doit-on supposer que la Congrégation ait donné une réponse négative? En ce cas, quelle en était la motivation? Une seule considération pourrait nous aider un peu. Comme déjà dit, les dominicains avaient demandé en 1803 le titre de préfet apostolique pour leur supérieur qui, à ce moment, n'était que vicaire des missions. Après un premier refus, ils obtinrent satisfaction en 1805, quand ils avaient constitué une province et élu un provincial. Peut-être se fondant sur une même argumentation, la Propaganda Fide a pu conclure que dans le cas des augustins on ne devait pas conférer le titre de préfet à un responsable qui n'était pas à la tête d'une province régulièrement constituée. Ceci expliquerait en même temps pourquoi les augustins n'ont pu recevoir des novices et leur donner la préparation nécessaire au ministère dans les paroisses.

Dans les sources conservées, on ne retrouve aucune trace qui puisse démontrer que, pendant les années suivantes, il y a eu une évolution quelconque dans l'organisation des augustins. Nulle trace aussi de nouvelles initiatives. Ainsi on arrive à conclure que les augustins en Hollande se trouvaient sur la même voie sans issue que leurs confrères en Belgique. La mort du préfet Van de Winckel, survenue le 22 août 1811, aggrava encore la situation. Ciamberlani, renseigné par le sous-préfet Kleyn, s'empressa d'user de ses droits. Le 5 septembre suivant, il assigna Henri Kleyn comme successeur et suprême responsable des missions augustiniennes en Hollande. Comme celui-ci n'était pas canoniquement élu par ses confrères ni mandaté par le général de l'ordre, il fut seulement confirmé en tant que sous-préfet, bien que certains pouvoirs du préfet

⁹⁹) ANA, oud-archief De Star, Annales (Historia Stellae). La dernière notice, en date du 3 avril 1801, annonce le décès du vicaire Jean-Baptiste de Waele et la nomination de son successeur Augustin Naudts.

défunt lui aient été transmis¹⁰⁰). Effectivement, c'est ici que se termine la lignée des supérieurs religieux dans la mission, étant donné que Kleyn ne jouissait pas des droits d'un provincial ou d'un vicaire provincial, mais seulement des compétences d'un responsable des missions. C'est dire que le dernier lien entre les missionnaires et le corps de l'ordre fut coupé. Du reste, au siège de l'ordre à Rome, il n'y avait plus personne qui aurait pu se rendre compte de cet état de choses. Trois ans plus tard, le 22 mai 1814, Henri Kleyn décéda à Amsterdam, désolé de devoir constater que ni lui-même, ni le préfet Jean Pierre Van de Winckel avant lui, n'aient réussi à résoudre le double problème du gouvernement de la mission et du recrutement de novices.

4) *La réussite des initiatives liées.*

Le Congrès de Vienne (1814-1815) décida que désormais la Hollande et la Belgique seraient réunies dans un nouvel état : le Royaume Uni des Pays-Bas. Pendant les quinze ans que le roi Guillaume I^{er} régnait en souverain des deux peuples, la majorité catholique dans la partie belge du royaume ne cessait de s'opposer aux projets du monarque protestant. La nouvelle Constitution n'était pas tellement défavorable aux yeux des catholiques hollandais. Mais ceux du sud rejetaient l'assimilation du catholicisme aux autres confessions, voulant que la position de l'Église soit garantie par un nouveau Concordat.

En plus, la grande liberté, laissée au gouvernement en matière d'enseignement, leur faisait craindre des abus de pouvoir de la part des dirigeants, qui étaient pour la plupart des hommes de souche protestante ou de conviction libérale. Enfin, les interventions du gouvernement dans des affaires qui ne regardaient que le clergé, continuaient à susciter le mécontentement. La politique du roi, lui-même plutôt josphiste qu'anticatholique, fut fermement soutenue par le baron Goubeau d'Hovorst, directeur général des affaires du culte et homme d'état encore plus trempé d'idées josphistes que son maître. Dans les conceptions de ces hommes et de leurs collaborateurs, les Églises, tant catholique que

¹⁰⁰) ANA, Retroacta, 2b, nr. 9: «... Te, admodum reverende pater Henrice Kleyn ad interim, donec fuerit aliter a supralaudata S. Congregatione provisum, eligimus et constituimus in *Vice-praefectum*, Tibique opportunas et necessarias communicamus facultates, ut ... omnia ex auctoritate apostolica libere et valide peragere possis...» — Dans la lettre, Ciamberlani explique qu'il prend cette décision en élargissant ses pouvoirs (*ex benigna interpretatione mentis S. Congregationis*), parce que les circonstances lui empêchent d'avoir recours aux préposés de la Congrégation. Voir la note 93.

protestante, devaient être soumises au gouvernement du pays. L'indépendance d'une Église qui obéirait à une autorité quelconque à l'étranger ne cadrerait pas avec leurs projets. Pour la même raison, il n'entraînait pas dans leurs desseins de permettre l'existence d'ordres religieux relevant d'un supérieur étranger. Entretemps, les démêlés du roi avec les autorités religieuses dans son royaume étaient à l'origine de la surveillance sévère qu'exerçait la police à l'égard des réguliers dans les paroisses. C'étaient surtout les catholiques en Belgique, qui se sentaient frustrés par la politique religieuse du nouveau gouvernement¹⁰¹).

Pour les augustins en Hollande, le grave problème de leur appartenance à l'ordre se posait exactement au moment où ce développement commença à se manifester. Après la mort du sous-préfet Kleyn, il ne leur restait que de faire appel au vice-supérieur Ciamberlani pour trouver une solution. Comme la correspondance avec le Saint-Siège restait toujours entrecoupée, celui-ci ne pouvait pas renouer le lien avec les supérieurs à Rome, mais il décida de nommer un curé pour la paroisse De Star. Par une lettre de créance en date du 8 juin 1814, il assigna à ce poste le père Augustin Naudts, vicaire dans la même paroisse depuis 1801¹⁰²). Dans des circonstances normales, le curé de cette paroisse aurait le privilège d'être nommé sous-préfet. Mais dans l'état de crise où se trouvait la mission augustiniennne, Naudts n'avait aucune compétence. Il ne pouvait non plus se présenter comme responsable de ses confrères à l'égard des archiprêtres, qui dirigeaient l'ensemble de la Mission Hollandaise en qui redoutaient la concurrence des réguliers. Or, quand on tient compte de l'absence de successeurs pour les curés, il est aisé de comprendre que la mission des augustins n'avait plus de l'avenir, parce qu'au bout d'un

¹⁰¹) R. DEMOULIN, *België van 1815 tot 1830. Algemene geschiedenis der Nederlanden*. deel 9, Utrecht-Antwerpen, 1956. pp. 199-235; Noord en Zuid onder Willem I. *ibid.*, 255-288.

J. LEFLON, *La politique religieuse de Guillaume I^{er}. Histoire de l'Église* (Fliche et Martin) t. 20, pp. 338-340.

G. BERTIER DE SAUVIGNY, *De Kerk in het tijdperk van de Restauratie*. deel 8, Bussum, 1965, pp. 86-93.

S. STOCKMAN, *De religieuzen en de onderwijspolitiek der regering in het Verenigd Koninkrijk der Nederlanden (1815-1830)*. Den Haag, 1935.

E. DE MOREAU, *L'Église belge sous le régime hollandais. Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastique*, t. 7 (1934) c. 721-727.

Consultez également les chapitres concernant cette période dans certains ouvrages mentionnés précédemment (notes 8, 26 et 75).

¹⁰²) ANA, oud-archief De Star, pastoraat A. Naudts: «... Tibi dictam Stationem committimus ut ... pastoralia munia exercere possis et valeas...»

certain temps on serait obligé de céder les paroisses au clergé séculier¹⁰³).

A ce qu'il paraît, les six religieux ne se résignaient pas à subir la situation telle qu'elle était, et, voulant sortir de l'impasse, ils étaient décidés à utiliser tous les moyens, voir même à courir certains risques. Sans doute, ils avaient appris que la suppression des couvents en Italie avait été moins radicale, et que, par conséquent, la formation de jeunes religieux y continuait. C'était aussi le moment où, après un quart de siècle de guerre ininterrompue, la détente entre les nations européennes facilitait les voyages et l'échange de lettres. Profitant donc de cette belle occasion, ils décidèrent de recruter clandestinement quelques jeunes candidats et de les envoyer sans délai à Rome. Il est permis de penser que dans leur point de vue une préparation rudimentaire aux vœux solennels sous leur propre guide, suivie de l'instruction théologique dans un des séminaires hollandais, ne serait pas suffisante. Malgré le fait que la vie commune en Hollande restait défendue par la loi, ils souhaitaient pour leurs futurs successeurs dans les paroisses la formation classique qu'ils avaient eux-mêmes jadis reçue. Alors, le 27 février 1815 trois religieux, réunis à Amsterdam et de commun accord avec les autres, rédigèrent un acte par lequel ils s'engageaient à réaliser leur projet¹⁰⁴). Il n'est pas exagéré de dire que cette convention, écrite sur papier timbré, est à l'origine du renouveau de l'ordre en Hollande. Il est également vrai que peu de temps après, le résultat de cette initiative a encouragé les derniers augustins vivant en Belgique. En effet, certains d'entre eux n'avaient pas perdu l'espoir de reprendre tôt ou tard la vie en commun.

Cette convention remarquable contient aussi une clause concernant le financement du projet. Il y est stipulé que chaque paroisse payera la même contribution, et qu'en outre, on utilisera le loyer, payé par la paroisse De Posthoorn à Amsterdam¹⁰⁵). Naudts en était le dépositaire

¹⁰³) Le nombre des augustins en Hollande à ce moment avait fléchi de dix en 1804 à six: Augustin Naudts; Joseph de Brabanter, curé à Groningen; Jean François de Carnoncle, curé à Utrecht, et son vicaire Guillaume Stas; Jacques Smeijers, curé à Nijmegen. Gérard de Gooijer était entretemps (1814-1816) curé à Oude Tonge (île de Goeree-Overflakkee). Trois mois plus tard, Naudts réussit à engager un franciscain comme vicaire, évitant ainsi la nomination d'un prêtre séculier (ANA, Medebroeders, dossier A. Naudts, Autobiogr. Aantekeningen). Un an plus tôt déjà, on avait dû céder la paroisse de Nieuwendam au clergé séculier. Elle fut pourtant reprise en 1825.

¹⁰⁴) ANA, oud-archief De Star, pastoraat A. Naudts. Le texte est reproduit en Appendice IV.

¹⁰⁵) Cette paroisse fut fondée par les augustins en 1623. Après la fondation de la nouvelle paroisse De Star en 1723, ils cédèrent l'église au clergé séculier, qui était tenu à

depuis 1804. Pour des raisons diverses, c'était lui qui avait pris de l'ascendant sur ses confrères, et lui aussi fut donc chargé de réaliser le projet. Le 10 juin suivant, il adressa une lettre au vicaire général de l'ordre, renouant ainsi les relations entre les derniers augustins des Pays-Bas et le siège de l'ordre. Après avoir résumé l'état de choses, il y présente deux candidats et demande qu'il leur soit permis de recevoir l'habit et de faire leurs études dans un des couvents à Rome ou ailleurs en Italie¹⁰⁶). Il ne demande pourtant pas qu'un supérieur mandaté soit envoyé ou nommé. La réponse en date du 5 septembre de la même année, ne laissa exister aucun doute quant à la bienveillance des dirigeants de l'ordre¹⁰⁷). Les deux premiers candidats, à savoir Frédéric de Greuve et Joseph van Olmen, reçurent l'habit à Rome le 19 novembre 1815, puis ils y furent ordonnés prêtre et retournèrent en Hollande au cours du printemps de l'année 1817. Dans les années suivantes, dix autres candidats y furent envoyés. Le dernier, Aloïs Campfens, était de retour à la fin de 1831 ou au début de 1832.

Cependant, le départ des premiers candidats n'était pas passé inaperçu. Dans une lettre, datée du 30 juillet 1816, Goubeau, mal renseigné ou manipulant ses informations, annonça au roi: «... je suis informé qu'à Amsterdam, il y a des associations d'anciens Dominicains et Augustins, qui reçoivent des novices, lesquels émettent des vœux solennels, et qu'on emploie ensuite dans les cures»¹⁰⁸). Le décret du directeur général du culte, qui parût le 18 octobre suivant, interdisait donc entre autres le retour dans le Royaume Uni des Pays-Bas à tous ceux qui avaient reçu leur formation théologique dans des couvents à l'étranger. C'est pour cette raison qu'Augustin Naudts, en date du 6

payer annuellement un loyer. Depuis 1815, l'argent de ce dépôt servait exclusivement au soutien des jeunes religieux qui étudiaient d'abord en Italie, plus tard aussi en Belgique et en Hollande.

¹⁰⁶) La minute de cette lettre, rédigée le 5 mai 1815, est conservée dans ANA, oud-archief De Star, Bescheiden omtrent diverse pastores, 1814-1834. Elle a été légèrement remaniée après. Le texte, reproduit dans *Analecta Augustiniana* (AA) 3 (1909-1910) 40-41, est celui de la lettre du 10 juin, copiée dans les *Regesta Priorum Generalium* (Dd 245, 17ss) — La plus grande partie des lettres échangées depuis 1815, entre A. Naudts et les supérieurs à Rome, ont été publiées dans AA 3. Consultez la note n. 5. Une autre partie est conservée dans les archives des augustins à Utrecht (ANA).

¹⁰⁷) Septime Rotelli, vicaire général de l'ordre, exilé en Picénie depuis 1810, ne retourna sur son poste que le 8 octobre 1815 (AA 3, 351). Vraisemblablement la réponse est de la main du commissaire général Giuseppe Rabù.

¹⁰⁸) Citation dans STOCKMAN, o.c. p. 323. Goubeau a bien saisi l'étendue du projet, mais il empiète sur les événements en prétendant que les deux jeunes aient émis leurs vœux et qu'ils seraient déjà entrés en service.

décembre, avertit le vicaire général qu'il serait imprudent de mentionner dans les papiers des étudiants qui retournaient, qu'ils étaient membres d'un ordre religieux¹⁰⁹). De toute évidence, Naudts ne refusait pas de courir des risques si du moins ceux-ci pouvaient avoir un effet favorable pour la mission.

Tandis que de cette façon le problème du recrutement avait pu être résolu, il restait encore celui du gouvernement de la mission. Dans une lettre, datée du 17 septembre 1816, les curés Smeijers et Stas, ainsi que le vicaire de Gooijer, s'adressant au vicaire général, demandèrent qu'il ne tarderait pas à nommer un préfet apostolique, qui aurait les mêmes pouvoirs que les préfets précédents. Il s'agissait surtout de placer dans les paroisses les jeunes prêtres qu'on attendait. Le candidat qu'ils proposent est le curé Naudts¹¹⁰). Celui-ci, dans la lettre précitée du 6 décembre, préfère un autre candidat, notamment le père Henri (abusivement cité: Petrus) Peeters, dernier sous-prieur de l'ancien couvent de Louvain, âgé de 64 ans. Aussi, en raison de son grand âge et de son état maladif, Naudts juge nécessaire qu'on nommerait en même temps un successeur pour celui-ci, et à ce besoin, il propose la candidature de François Van der Mensbrugge, curé à Gand. Aucun d'eux n'était missionnaire, ce qui d'ailleurs n'était pas requis pour la titulature de préfet. Il est certain que le curé à Amsterdam ne pouvait pas savoir qu'une réponse à la lettre de ses trois confrères était déjà expédiée. En effet, une lettre de créance, écrite en date du 13 novembre, arriva quelques jours plus tard, nommant Augustin Naudts commissaire général de la mission des augustins en Hollande¹¹¹). Bien qu'on eût souhaité la nomination d'un préfet apostolique, il s'avéra par la suite que Naudts en tant que commissaire général avait des compétences bien plus larges.

Entretemps, en Belgique, la situation n'avait toujours pas changé. Les petits groupes cohérents d'augustins, qui existaient encore dans quelques villes, étaient en voie de disparition. Les religieux, vivant dispersés partout dans le pays, moururent l'un après l'autre, mais on s'efforçait d'entretenir quelques relations. A Gand, lorsqu'en 1810 le père

¹⁰⁹) AA 3, 42-43, lettre du 6 décembre 1816, avec en appendice le texte du décret.

¹¹⁰) AA 3, 42.

¹¹¹) ANA, Retroacta, 2C, n. 1 (13 nov. 1816): «... Te ... constituimus, deputamus ac declaramus Commissarium nostrum Generalem in istis nostris missionibus ... quam facultatem et auctoritatem extendimus etiam ad tuos pro tempore successores in ista Statione Amstelodamensi primarios ...; AA 3, 42 (23 nov. 1816).

François Van der Mensbrugghe devint curé de la paroisse S. Étienne, Pierre Haegheman était son vicaire, tandis que Jean-Baptiste Stobbelaers et Simon Cannaert lui prêtaient assistance. Autour de ce noyau, il y avait un groupe un peu plus large, composé des pères Ambroise Van der Plassche et Pierre Verhelst, tous deux presque octogénaires, Joseph Verheggen, âgé de soixante-six ans, et Jean-Baptiste Van Gelder, soixante-dix ans. Paul Serruys était au service de l'église S. Nicolas et devint aumônier de l'orphelinat de la ville en 1814. Eux tous, ainsi que les frères lais Augustin Criel et Josse Van Geertruyt, habitaient à proximité du couvent, tandis que le père Josse De Clerck était curé de la paroisse de Ledeborg tout près de la ville. Les relations entre eux étaient excellentes. Ils avaient racheté leur couvent, que pourtant ils ne pouvaient habiter, mais ensemble, ils desservaient l'église¹¹²). Après le décès de deux pères parmi les plus âgés, et la mort prématurée du père Stobbelaers à cinquante-quatre ans, la situation empira subitement. Car pour des raisons inconnues, Simon Cannaert quitta le groupe au milieu de l'année 1816 et se fixa à Froidmont en Wallonie¹¹³). Agé de quarante-neuf ans, il était un des plus jeunes. Il s'en suivit que le curé et son vicaire, desservant une paroisse bien peuplée au centre de la ville, ne pouvaient plus compter que sur deux confrères qui avaient largement dépassé leur soixante-cinquième année. Comme on le comprend, leur succession n'était non plus assurée, et, dès ce moment, leur problème était exactement le même que celui des curés en Hollande un an plus tôt, à savoir: rester en possession de l'église et continuer à administrer la paroisse. Or, il ne fait pas de doute que le curé Van der Mensbrugghe et ses confrères à Gand se sont laissés guider par le même désir que le curé Naudts à Amsterdam avait déjà exprimé en 1815 dans sa première lettre au vicaire général: «nous voulons garder pour l'Ordre ce que l'Ordre nous a donné en mains»¹¹⁴).

En 1817 ou 1818, dans une entrevue avec les vicaires généraux du diocèse de Gand, Van der Mensbrugghe sut arracher la promesse que les augustins pourraient garder la paroisse à condition de se laisser aider par

¹¹²) AA 3, 67. — Le vrai sens de la phrase «divinum officium sine interruptione celebrarunt» est peut-être qu'ils solennisaient les dimanches et les jours de fête. Il est exclu qu'ils auraient prié ou chanté quotidiennement l'office divin entier.

¹¹³) ABA, fonds Gent, LP Gandavensis 129; *ibid.*, LO 302; *ibid.*, nn. 153 et 178, pièces justificatives concernant l'état financier des religieux.

¹¹⁴) AA 3, 41: «quod ab Ordine accepimus, Ordini conservare (desideramus)».

de jeunes confrères¹¹⁵). Il se révéla par la suite que cette garantie ouvrait de nouvelles perspectives pour les augustins en Belgique.

Il importe de signaler que le père Augustin Naudts, originaire de Wachtebeke en Flandre Orientale et apparenté par sa grand'mère au préfet défunt Jean Pierre Van de Winckel, entretenait des relations suivies avec les augustins à Gand. Là, il avait émis ses vœux le 22 juillet 1786. Après son ordination en 1787, il y avait enseigné les humanités avant d'être nommé professeur au collège de Roulers en 1793, puis préfet en 1794. Bien qu'ayant quitté la communauté à laquelle il restait canoniquement affilié par sa profession religieuse, il ne se désolidarisait pas de ses confrères et occasionnellement il leur rendait visite. Les sources nous permettent d'attester ses passages à Gand en 1798, 1801, 1806 et 1810¹¹⁶). Ensuite, les liens d'amitié qui le nouaient à son ancien couvent furent encore affermis par les événements des années postérieures à 1816. Au demeurant, on notera que les compétences du commissaire général Naudts ne s'étendaient pas au groupe de religieux vivant à Gand, c'est-à-dire en dehors de la Mission Hollandaise. Consultants les documents conservés, on arrive facilement à conclure que nul autre que le curé Van der Mensbrugge y était considéré par ses confrères comme responsable de tout ce qui regardait le bien commun.

L'amitié solide entre le commissaire général et le curé devint bientôt la base sur laquelle fut bâti un accord concernant la formation religieuse de jeunes gens et leur nomination dans une paroisse soit en Hollande, soit à Gand. En effet, depuis que le curé s'était assuré de la bienveillance des vicaires généraux, il cherchait le moyen de recruter des jeunes qui, après les années de formation, pourraient l'assister dans la paroisse S. Étienne. Il se peut qu'il ait vainement attendu des candidats pendant un an ou un peu plus, mais il est sûr qu'il a su gagner le commissaire général pour une

¹¹⁵) AA 3, 67. En mars 1817, l'évêque Maurice de Broglie, chef de file de l'opposition contre le roi Guillaume, dut se réfugier en France, où il décéda en 1821. La convention se situe probablement au plus tôt en fin de mai ou en juin 1817, après la publication d'un bref daté du 24 mai, par lequel le pape autorisait l'évêque absent à administrer son diocèse par l'intermédiaire de ses vicaires généraux. Voir DHGE, t. 10, c. 817ss.

¹¹⁶) ABA, fonds Gent, LP Gandav. 127; *ibid.*, n. 181 Briefwisseling A. Naudts; ANA, Medebroeders, dossier A. Naudts; J. POLLET, *De Augustijnen te Roeselare. Augustiniana* 5 (1955) 269 et 272; M. DE BRUYNE, *De Augustijnenkerk van het Klein Seminarie te Roeselare*. Roeselare, 1975, p. 73. — Les données généalogiques nous ont été fournies par monsieur E. De Smet à Eeklo. Nous tenons à lui en exprimer ici toute notre gratitude.

coopération avant la date du 15 septembre 1818¹¹⁷). Toutefois, l'existence d'un accord formel entre les deux hommes ne se prouve que par le cours des événements, car aucun document ne semble être rédigé à ce besoin. Entretemps, dans la correspondance de Naudts avec le vicaire général à Rome et avec quelques autres confrères, ainsi que dans ses propres notices autobiographiques, l'existence de cet accord est manifestement un fait établi. Il se révèle qu'en 1818 le curé a payé les frais des études et du logement de deux jeunes augustins à Rome, notamment Jean Frees et François Alders. Deux autres, Théodore Bouman et Jean van de Burg, récemment ordonnés et déjà de retour, logeaient chez lui pendant qu'ils achevaient leurs études théologiques au séminaire du diocèse de Gand¹¹⁸). Puisque les stipulations du contrat n'apparaissent nulle part dans les archives, il est impossible de préciser le statut financier de ces deux derniers, qui en 1820 sont partis en Hollande. Par suite des événements, on apprend que ce sont précisément les pères Henri Stappershoef et Jean Bouman qui, plus tard, ont desservi la paroisse à Gand, bien que pour aucun d'eux cette nomination n'ait été prévue¹¹⁹). Ceci nous amène à penser que la convention ne portait que sur deux personnes et qu'on a dû changer les stipulations.

De fait, sans pour autant prétendre qu'il y a eu un conflit entre Naudts et Van der Mensbrugghe, on se rend compte qu'un enchevêtrement de compétences s'est produit quant à la destination des jeunes prêtres. C'est ce qui apparaît aussi dans la lettre que le commissaire général adresse au vicaire général en date du 26 novembre 1820¹²⁰). Premièrement, un candidat flamand venait de se présenter au curé de Gand. Ensuite, le père Frees avait vraisemblablement refusé d'y être nommé après son retour de Rome. Enfin, le père van Olmen, depuis déjà

¹¹⁷) AA 3, 67 et la note 115.

¹¹⁸) AA 3, 67-68; ANA, l.c. Autobiogr. Aantek., «1818 Romam petierunt Joannes Liborius Frees Amstelodamensis, Joannes (Henricus) Stappershoef Culeburgensis et Franciscus Alders Amstelodamensis, duo priores sumptibus Rev. P. Fr. Van der Mensbrugghe, ea intentione ut ipsi deinceps in functionibus pastoralibus assisterent, ipse interim apud episcopum laboraret ut in pastorum succederent ... Roma Rev. van de Burg et Bouman iverunt Gandam illius seminarium frequentaturi et habitaturi cum Rev. P. Fr. Van der Mensbrugghe pastore S. Stephani».

¹¹⁹) Dans le texte de la note précédente, écrite par A. Naudts après 1830, Stappershoef est désigné pour la paroisse de Gand. Cependant, on préférera la lettre de 1818 où Alders est désigné, ce qui est plus sûr. Effectivement Stappershoef fut nommé vicaire en 1820 ou 1821. Alders, qui revenait de Rome à une date postérieure (1822, 1823?) n'était jamais à Gand. Bouman y retourna vers 1825.

¹²⁰) AA 3, 68.

deux ans au service de la mission, désirait désormais travailler en dehors des paroisses augustiniennes en Hollande¹²¹). Dans la lettre précitée, Naudts demande donc s'il peut changer le lieu de destination de certains jeunes prêtres, en nommant vicaire en Hollande quelqu'un reçu pour la paroisse à Gand et vice versa¹²²).

Ainsi posé, le problème n'est pas prêt à être résolu, d'une part à défaut d'une réponse écrite du vicaire général, d'autre part parce qu'il ne s'agit que de deux personnes, dont d'ailleurs les noms nous restent inconnus¹²³). Toujours est-il que depuis 1818 le principe d'un recrutement double est accepté. Le problème qui se posait dès 1820 au commissaire général Naudts, était d'en faire une action combinée au profit de la mission et de la paroisse à Gand. Bien qu'il soit vrai que le résultat dans les années avant 1834 n'avait pas donné entière satisfaction, on ne peut pas nier que les efforts conjugués ont finalement abouti à la reprise de la vie commune au couvent de Gand en 1834 et au renforcement de l'activité des augustins dans les paroisses de la Mission Hollandaise.

5) *La restauration canonique du couvent de Gand en 1834.*

Pendant les années après 1820, le roi Guillaume se rendit compte à sa grande déconvenue que dans la partie belge de son royaume le vent de l'opposition, loin de se poser, avait tendance à se muer en orage. Les décrets de 1822 et 1825 contre l'enseignement catholique, ainsi que les décrets favorisant l'usage de la langue néerlandaise dans les provinces flamandes et enfin une loi bornant la liberté de la presse causèrent un esprit de révolte qui ne se laissait pas calmer par des concessions tardives, faites au début de 1830. Le 25 août de la même année, la révolution éclata à Bruxelles. Un Gouvernement provisoire proclama la souveraineté de l'État belge le 4 octobre, et le 10 novembre suivant le destin du pays était entre les mains du Congrès national. La nouvelle Constitution, procla-

¹²¹) ANA, l.c. «van Olmen rogavit ut (ei concederem) facultatem assistendi pastori-bus extra missionem, quam ei ob graves rationes dedi».

¹²²) AA, l.c. «Quaeritur utrum ego ... possim aliquem pro missionibus receptum mittere Gandam, et vicissim aliquem pro conventu (sic) Gandensi receptum mittere ad missiones in Hollandia, si ita pro bono communi expedire videatur et pastor Gandensis in utroque casu consentiat».

¹²³) Les motivations dans la lettre ne sont pas de nature à faciliter une solution: s'il y a lieu de penser que «gravem causam (graves rationes, voir note 121)» se réfère au caractère difficile de Joseph van Olmen, on n'en vient pas aisément à distinguer l'autre personne qui se faisait remarquer par «defectus scientiae».

mée le 7 février 1831, rendit l'entière liberté à l'Église en Belgique, ce qui permit la restauration de la vie commune pour les religieux. Si, au début, la plupart d'entre eux y virent une nouvelle possibilité de se grouper, par la suite, ils ne tardaient pas à apercevoir les nombreuses difficultés qui peuvent surgir quand un ordre religieux veut se relever après presque quarante ans de répression.

Il ne semble pas que l'évolution politique avant la dernière date citée ait beaucoup influé sur l'existence du petit groupe d'augustins à Gand. Le changement qui, dès 1820, se produisit lentement dans leur milieu, ne s'explique pas par des faits extérieurs, mais par l'arrivée de quelques jeunes confrères et le décès des plus âgés. C'est dire qu'il y a eu un rajeunissement. Après la nomination de Henri Stappershoef comme vicaire, et son entrée en fonction à la fin de 1820¹²⁴), il faut signaler le retour à Gand de Théodore Bouman en 1825 ou 1826. Pendant cinq années, il avait assisté le père Guillaume Stas, curé à Utrecht. Plus tard, dans les années postérieures à 1834, il servira de tout son dévouement la communauté gantoise, exerçant plusieurs fois les fonctions de prieur et de maître des novices¹²⁵). De toute évidence, il se sentait plus attiré par la vie en commun que par le mode de vie du clergé dans les paroisses. Un troisième religieux, Aloïs Asaert, vint se fixer à Gand après son ordination à Rome au printemps de 1825. C'est lui qui, plus tard, facilitera d'une certaine manière les rapports entre la communauté de Gand et le généralat à Rome, où, au cours des années, quelques-uns de ses professeurs et condisciples devaient accéder au gouvernement de l'ordre¹²⁶). Compte tenu du décès des pères Paul Serruys en 1828, celui de Josse De Clerck en 1829 et du vicaire Pierre Haegheman en 1830, on arrive à la conclusion que la communauté des augustins à Gand se limitait à quatre religieux au moment où, en 1831, fut proclamé la nouvelle Constitution belge, dont le libéralisme, tant redouté par le pape Grégoire XVI, permit pourtant l'éclosion de la vie monastique en Belgique¹²⁷). Ces religieux étaient :

¹²⁴) Voir note 119.

¹²⁵) ABA, fonds Gent, Obituarium: «pluries fuit prior electus et magister novitiorum».

¹²⁶) ABA, *ibid.*, «erat vir doctus et in rebus Ordinis versatissimus, quondam concionator et confessarius»; voir plus loin dans le texte.

¹²⁷) Voir aussi Appendice VI et *Nat. Biogr. Woordenboek* deel 2, 821-822, s.v. Eng. Sterckx.

- 1) le curé François Van der Mensbrugge. En 1815, il avait pris soin de faire restaurer dans son ancien état l'aile la plus petite de l'ancien couvent, où il avait installé le presbytère¹²⁸).
- 2) le vicaire Henri Stappershoef, qui n'y habitait sûrement pas¹²⁹),
- 3) le père Théodore Bouman,
- 4) le père Aloïs Asaert.

Hors le changement dans la composition du groupe, une évolution mentale est à signaler, mais malheureusement, à défaut de sources narratives, nous ne pouvons pas exactement retracer le cours des idées qui se produisit à l'intérieur de ce groupuscule entre 1820 et 1831. Pourtant, nous sommes en mesure de rapprocher certains faits qu'on ne peut pas passer sous silence, puisqu'il y a lieu de soupçonner qu'ils ont aidé à affermir la volonté de reconstituer la vie conventuelle à Gand.

On se souviendra que, dès 1815, les jeunes augustins belges et hollandais reçurent leur formation dans les couvents de l'ordre en Italie. C'était surtout dans la maison d'études Sant'Agostino à Rome et dans le célèbre couvent de Viterbe qu'ils suivaient les cours. Ils y firent l'expérience de la vie en commun dans le sens traditionnel, en apprenant les préceptes et observances d'une communauté vivant sous la règle de Saint-Augustin, cette conception de vie qu'on n'avait plus pu pratiquer en Belgique depuis la suppression des couvents en 1796. Sans doute ont-ils remarqué les efforts, faits par les vicaires généraux, afin de récupérer les couvents italiens supprimés¹³⁰). Certainement ils ont appris que le vicaire général Rotelli s'ingéniait à trouver des moyens pour consolider tant bien que mal les communautés augustiniennes durement éprouvées sous l'occupation française. En plus, il est presque sûr que quelques frères ont fait leur noviciat sous l'égide du père Stefano Bellesini. Celui-ci, s'enfuyant de Trento, où il dû vivre en prêtre séculier, et cherchant refuge dans les États Pontificaux, était arrivé à Rome le 23 octobre 1817, dans le but précis de se réintégrer dans une communauté augustiniennne encore vivante¹³¹). Il est donc aisé à comprendre que la conception de

¹²⁸) ABA, *ibid.*, n. 127 Rekeningen voor het inrichten der pastorie.

¹²⁹) Voir le texte dans la note 153.

¹³⁰) Domenico Lippici (1797-1806) et Settimio Rotelli (1806-1822). La suppression des couvents en Italie avait commencé en 1797.

¹³¹) Le bienheureux Etienne Bellesini (1774-1840), expulsé de son couvent à Bologne en 1797, se fixa d'abord dans son lieu d'origine Trento où il enseigna avec beaucoup de succès la jeunesse pauvre. De 1817 (début 1818?) à 1834 il était maître des novices de la province romaine, successivement à Rome, Citta della Pieve et Genazzano. Nommé curé de cette dernière localité, il y mourut en odeur de sainteté. Il fut béatifié en 1904. Au dire du

vie religieuse, que Bellesini élaborait dans ses instructions et règles pour les novices, a eu son influence sur leur formation et sur celle d'autres jeunes qui arrivaient plus tard en Italie. Enfin, deux frères ont été témoins oculaires du chapitre général tenu à Rome vers la fin août 1822, tandis qu'un autre arriva peu de temps après, à un moment où l'impression profonde, faite par cette remarquable séance, ne s'était pas encore effacée¹³²). Car effectivement, depuis 1792, on n'avait plus convoqué les supérieurs provinciaux ni les députés, à cause des circonstances pénibles¹³³). Dans ce chapitre général, tenu dans de nouvelles circonstances plus favorables, le père Giuseppe Mistretta fut élu prieur général. De prime abord, cet homme vigoureux insista sur la nécessité de retourner à une certaine rigueur dans la discipline après une période de relâchement causé par les épreuves de la guerre et la répression anticléricale¹³⁴). Puisque dans ses lettres, il met l'accent sur le vœu de pauvreté (*observantia paupertatis et renuntiatio omnium caducarum rerum*), on est en droit de penser que la vie en commun était sérieusement affaiblie, voir même mutilée, par un individualisme prononcé qui entravait sans doute les relations fraternelles (*conversatio*) dans certains couvents¹³⁵).

Les décrets que Mistretta donna en date du 1 septembre suivant, ont rapport à des éléments indispensables si l'on voulait réaliser le renouveau souhaité: office divin, lecture spirituelle, prédication, réorganisation des études et administration du bien commun¹³⁶).

Ayant les mains plus libres que son prédécesseur, Mistretta ne se borna pas à récupérer et à consolider. Le vrai but qu'il se proposa, était la reprise de la *vita communis perfecta*, un projet qui ne pouvait être réalisé qu'à partir de quelques couvents bien choisis. Dans les archives du

père Thomas Renson, décédé à Gand en 1955, en 1896 ses règles pour les novices étaient encore en usage au noviciat de Carpineto, où il reçut sa formation, et dans les autres maisons de noviciat en Italie. Voir *Lexikon für Theologie und Kirche* 2 (1958) 163. En plus: C. ALONSO, *Epistolario*. Roma, 1974.

¹³²) AA 13 (1929-1930) 385-396, actes de ce chapitre.

¹³³) Depuis le chapitre général de 1792, tenu à Bologne, les principaux responsables de l'ordre avaient été nommés par le Saint-Siège.

¹³⁴) Voir note 93.

¹³⁵) AA, l.c., *Litterae R.P. Mistretta de sua electione*: «Quamquam nec vos, patres ac fratres in Christo charissimi, latet quae quotque in rerum omnium nuperrima subversio in regulari disciplina, in studiis, in ipsa denique *conversazione* cum caeteris aliis regularibus Ordinibus Ordo nostre expertus sit detrimenta. Ad munus itaque nostrum digne obeundum teneremur dispersa colligere, infirma sanare et confracta solidare, ut pene novus Ordo ac fere nova *Regularis Institutio* per nos inducta videretur et esset».

¹³⁶) AA, l.c. 399-402.

généralat de l'ordre à Rome, on conserve la minute d'une lettre dans laquelle le prieur général approuve le dessein du prieur conventuel de Genazzano d'introduire cette conception de vie en commun dans son couvent¹³⁷). C'est une chose connue dans l'ordre que Stefano Bellesini n'hésita pas à demander son affiliation à cette communauté, accompagné de ses novices. On sait également que sa prise de position contribua fermement à la réalisation des projets du prieur général. Certainement, il y avait dans les provinces italiennes de l'ordre une ambiance favorable à de telles initiatives. C'est ce qui n'a évidemment pas échappé à l'attention des jeunes théologiens belges et hollandais, qui suivaient les cours dans les couvents de Rome et de Viterbe, ou des frères qui, après 1822, faisaient leur noviciat dans celui de Pérouse. Il est permis de penser que l'ensemble de ces faits les a amenés à se faire une idée de la vie conventuelle telle qu'elle pourrait être organisée dans leur patrie en cas de retour d'une politique plus tolérante à l'égard de l'Église.

Le début d'une lettre, écrite à Gand en date du 3 janvier 1844 et adressée au prieur général Filippo Angelucci, donne une indication assez précise sur les premières tentatives de reprise de la vie communautaire, à savoir au milieu de l'année 1832 ou peut-être un peu plus tôt¹³⁸). Effectivement, vers la fin de cette année arriva à Gand la réponse à une lettre que le père Asaert avait écrite concernant certaines difficultés budgétaires. Il s'agissait d'une discussion qui opposait la fabrique de l'église au groupe des religieux. Vu le fait que ce litige traîna en longueur, notamment jusqu'en 1861, il nous semble mieux d'y consacrer plus tard une étude approfondie. En attendant, il suffit de dire que par plusieurs données, tirées de la correspondance sur ce sujet, nous sommes en mesure d'affirmer que ces complications financières ont sensiblement attardé la réalisation des projets qui sans doute étaient mûris dans les esprits depuis 1831.

¹³⁷) AGA, Dd 248, f. 71r°-74v°. Cette lettre du 20 octobre 1826 contient aussi les idées maîtresses du renouveau, avec un programma détaillé. Une copie nous a été fournie par C. Alonso o.s.a. Nous tenons à lui en exprimer ici toute notre gratitude. Voir aussi: Epistolario, pp. 137-138.

¹³⁸) CoRo (registre contenant les copies de la correspondance avec Rome, ABA, fonds Gent, R. 37) p. 60: «Post omnes et singulas litteras quae ab initio 1832 Gandavo Romam fuere missae eo fine ut Ordini inclyto S.P. Augustini in Flandria daretur initium non sterile (quoniam noster S. Ordo erat hic, ut ita dicam, extinctus) semper honos nobis Gandae fuit et delectatio quod... Reverendissimi Patres (Generales) numquam dedignati sunt respondere ad petita humiliter a nobis Gandae».

Une correspondance suivie, qui commença dès les premiers mois de 1834, nous apprend l'essentiel concernant la restauration canonique de l'ancien couvent de Gand. Apparemment c'était encore Aloïs Asaert qui, au nom du curé Van der Mensbrugghe et de ses deux confrères, s'était chargé de tenir au courant les supérieurs à Rome. Lui aussi était en relation permanente avec le commissaire général Naudts à Amsterdam. A son invitation, Naudts s'était mis en route. Il arriva juste à temps chez ses confrères à Gand pour poser sa signature à une supplique destinée au vicaire général Lorenzo Tardi¹³⁹).

Bien qu'écrite en date du 1 janvier 1834, on avait différé l'expédition de cette supplique, et de toute évidence Naudts se sentit surpris par l'empressement de ses confrères, car peu de temps après il jugea nécessaire de préciser ses vues personnelles et de faire parvenir à Rome certains éclaircissements indispensables dont on n'avait pas fait mention. C'est ce qu'il fit dans la lettre explicative du 15 mars¹⁴⁰). Ces deux documents, ainsi que les réponses du vicaire général, nous révèlent les points de vue des religieux gantois et les dispositions déjà prises ou à prendre pour le rétablissement de la vie conventuelle. Ils nous font également savoir de quelle façon le conseil supérieur de l'ordre a soutenu les efforts qui furent faits afin de restaurer l'ordre augustinien en Belgique.

Le couvent, y compris l'église S. Etienne, avait été racheté par procuration le 26 novembre 1796¹⁴¹). Au début de l'an 1834, les augustins n'occupaient qu'une seule aile des bâtiments à côté de l'église, mais ils se proposaient de prendre possession des autres parties du couvent en priant les locataires de déménager. Cependant, au cours des années suivantes il s'avérait impossible ou même inopportun de se servir de tout l'enclos, et pour cette raison on continuait à louer certaines parties du bâtiment. Pour le rétablissement de la communauté, il fallait avant tout un indult du Saint-Siège, permettant la restauration canonique du couvent supprimé. Il ne fait aucun doute que les religieux étaient fermement décidés à réintroduire la *disciplina regularis*, prescrite par les Constitutions de l'ordre¹⁴²). Ceci impliquait entre autres la possession en commun de tous leurs biens. Mais dans leur conception, il était plus sensé

¹³⁹) Ibid., p. 14-15, reproduite en Appendice V, la réponse en VI.

¹⁴⁰) AA 3, 68-70, avec la réponse.

¹⁴¹) ABA, fonds Gent, nn. 118 et 119, documents à ce propos. Les textes ont été publiés dans KEELHOFF, *Gesch.*, ... Gent, 215-216.

¹⁴²) A ce moment l'édition de 1686 était encore en vigueur.

de remplacer ce précepte par une convention permettant à chacun de garder ses biens après les avoir inscrits dans un inventaire. Ce document devait rester sous la garde du prieur. La raison invoquée pour cet arrangement peu commun était la crainte d'une nouvelle offensive anticléricale qui les obligerait à se séparer de nouveau¹⁴³).

En même temps, on demanda un second indult permettant l'installation d'un noviciat. Cependant, deux restrictions s'imposaient. A cause de l'étroitesse du logement, il serait souhaitable de déroger à l'ancienne prescription qui réglementait l'habitation séparée des novices¹⁴⁴). En plus, vue le petit nombre des religieux, on demanda la permission pour ceux des novices déjà ordonnés prêtre, d'administrer les sacrements aux paroissiens¹⁴⁵). En ce qui regarde les finances, le commissaire général avait réservé un budget spécial, emprunté à la caisse des missions à Amsterdam. Il entraînait dans ses desseins de réunir les paroisses hollandaises au couvent de Gand, dans le but d'ériger une nouvelle province de l'ordre (*provincia hollando-belgica*). Il était convenu que les jeunes religieux des deux pays recevraient leur formation dans ce couvent. Un dernier désir, exprimé par Asaert dans ses lettres au vicaire général, portait sur la personne de Augustin Naudts. Comme, à proprement parler, le groupe des religieux à Gand ne relevait pas du *commissarius generalis Hollandiae*, les pouvoirs de celui-ci ne suffisaient pas pour résoudre quelques problèmes qui se présentaient pendant l'élaboration des projets. Il importait donc d'étendre ses compétences, plus spécialement par rapport à la nomination d'un supérieur local (*facultas delegandi*) et à l'affiliation des jeunes profès à la communauté gantoise (*facultas benigne interpretandi Regulam et Constitutiones*)¹⁴⁶). Répondant à ces sollicitations, le vicaire général Tardi ne cacha pas sa joie. Il se déclara d'accord sur la totalité des projets, mais les réserves du Saint-Siège à l'égard de la politique du gouvernement belge l'empêchèrent de prendre immédiatement les mesures nécessaires et de donner les permissions sollicitées. C'est ce qu'il fit savoir à Asaert dans sa lettre du 27 mars¹⁴⁷).

¹⁴³) Pour autant que nous savons, un tel danger ne menaçait pas directement les religieux en Belgique à ce moment. Ou bien ils se laissaient guider par une crainte qui, bien qu'irraisonnable à nos yeux, pour eux paraissait fondée après tant de malheurs subis. Ou bien ils n'ont pas eu le courage de se séparer de leurs propres possessions après tant d'années de vie dans le monde. Voir aussi la note 159.

¹⁴⁴) Constit. O.N. (1686) pars II, cap. 3, n. 1.

¹⁴⁵) Ibid., pars II, cap. 2, n. 13.

¹⁴⁶) La nécessité de cette affiliation ne ressort pas clairement des textes disponibles en ce moment. Une recherche poussée sur ce point s'annonce particulièrement difficile.

¹⁴⁷) Voir Appendice VI.

En réalité, cet obstacle ne retarda pas particulièrement la réalisation des projets, puisqu'à Gand on était convaincu de la bienveillance des dirigeants de l'ordre, surtout après la lettre que le commissaire général reçut peu de temps après la précédente, probablement autour du 15 avril¹⁴⁸).

Le vicaire général ratifia toutes les décisions prises ou prévues par Naudts (*a te acta et agenda rata habemus*), et, afin de faciliter sa tâche, il le nomma commissaire général pour les augustins en Belgique¹⁴⁹). A cette occasion, il avança l'idée d'élever le couvent au rang de *conventus generalis*, c'est-à-dire de maison d'études relevant immédiatement du conseil supérieur de l'ordre. Cependant, on ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il avait de sérieuses objections contre le point de vue des religieux quant à l'observation du vœu de pauvreté¹⁵⁰). Finalement, il approuva la décision des religieux de renouveler leurs vœux et de reprendre l'habit augustinien dans leur ancien couvent. Ils avaient l'intention de le faire le 28 avril, mais ils différèrent cette cérémonie, qu'ils voulaient discrète, au 5 mai suivant.

Il est certain que les quatre augustins à Gand n'étaient pas les seuls à envisager la restauration de la vie conventuelle. A part le solide appui et la présence répétée du commissaire général Naudts, qui ne se désolidarisait pas pour autant de sa paroisse De Star à Amsterdam, ils pouvaient compter sur la sympathie de quelques autres confrères. Il y avait à Gand le frère lai Augustin Criel, âgé de 75 ans, qui logeait chez une famille en ville. Dans une notice, écrite de sa propre main, il déclare être retourné au sein de la communauté le 10 mars¹⁵¹). Le père Aloïs Campfens, ordonné à Rome, venait d'achever ses études au séminaire de 's Heerenberg en

¹⁴⁸) Voir note 140.

¹⁴⁹) La première nomination de Naudts au commissariat général, *pro missionibus Hollandiae*, datait du 13 novembre 1816. Il reçut la seconde, *pro conventu Gandensi*, en avril 1834. Keelhoff (o.c., p. 286) et d'autres auteurs après lui n'ont pas fait cette distinction, ce qui est compréhensible, puisque, au fond, il s'agissait d'une extension de son pouvoir. Toutefois, l'auteur se méprend sur la date initiale, en écrivant que le commissariat de Naudts commença en 1811, c'est-à-dire à la mort du dernier provincial J.P. Van de Winckel. De cette façon il fait abstraction du gouvernement de H. Kleyen, jusqu'en 1814, et de la vacature du pouvoir qui existait de 1814 à 1816. Pareillement il se trompe quant à la démission de Naudts (30 déc. 1842) qu'il place en 1835. Voir AA 3, 90-91.

¹⁵⁰) Voir aussi la note 159.

¹⁵¹) Voir note 60. «Alsdan (1796) ben ik gaen woenen bij eenen wynkoopman Lowis Maes op de Coornmerct, en aldaer gebleven met veel kontentement tot het jaer achttienhondert vierenderthig den tienden maert, dan zyn wy weder byeengekomen door de goddelyke voorzieninghe, maer wynig in getal».

Hollande. Il arriva une semaine plus tard, plein d'enthousiasme¹⁵²). Le vicaire Henri Stappershoef, habitant la paroisse même, avait déjà rejoint les autres au mois de février¹⁵³).

Le retour à Gand des autres augustins vivant dispersés en Belgique était peu probable. Au total, ils n'étaient qu'une vingtaine, dont le plus jeune avait atteint sa soixantième année. Toutefois, Naudts avait su convaincre l'un d'eux à se joindre au groupe. Du moins, c'est ce qu'il croyait, car quelques jours avant de retourner à Amsterdam, notamment le 10 février, il se donna la peine d'aller visiter le père Jean-Baptiste Ameloot, de l'ancien couvent d'Ypres, résidant comme curé à Hoogdele près de Roulers¹⁵⁴). De retour à Gand, il apporta la triste nouvelle que contre toute attente Ameloot n'avait plus l'intention de se séparer de ses paroissiens. Nous ne savons pas si c'était pendant ce même voyage en Flandre Occidentale qu'il avait renoué le contact avec le père Bernard Six, curé à Desselgem. Ce religieux avait fait profession au couvent de Roulers en 1794, pendant que Naudts y était directeur de collège. En 1839, il démissionna et rejoignit la communauté de Gand. De tous les augustins qui, avant la suppression, avaient émis leurs vœux dans les autres couvents belges, il était le seul à reprendre l'habit augustinien à Gand¹⁵⁵).

Le dispositif étant en place, on ne voulut pas perdre du temps. Gardant sa promesse de présider à la cérémonie au jour fixé, le commissaire général était présent au couvent le samedi 26 avril¹⁵⁶). Le

¹⁵²) ABA, fonds Gent, n. 216 lettre de A. Naudts à A. Asaert, 9 mars 1834: «Ik heb den ijver van P. Campfens om na(ar) Gent te komen niet langer kunnen bedwingen en hem eindelijk daartoe verlof gegeven. Hij zal donderdag aanstaande 13 dezes van hier vertrekken en denkelijk in het begin van de volgende week bij Ueerw. aankomen om er te blijven».

¹⁵³) ANA, oud-archief De Star, lettre de A. Naudts à J. Frees, 10 février 1834: «P. Stappershoef begint mooi te beteren en ik denk dat hij binnen acht à tien dagen zijne diensten zal kunnen waarnemen, wanneer ook juffrouw Ciska (sa ménagère) zal vertrekken en hij bij de heer pastoor zal komen wonen, in voegen dat van dien kant alles genoegzaam in goed order zal zijn».

¹⁵⁴) Ibid.

¹⁵⁵) ABA, fonds Gent, LO 311: «Tandem rediit ad suos confratres in conventu Gandensi 1 septembris 1839 et docuit ibidem Sacram Theologiam etc. Concionator facundus et confessarius indefessus».

¹⁵⁶) AA, l.c., Dans ce rapport circonstancié, rédigé le 28 mai suivant, il écrit: «decima nona Aprilis Gandam veni». Il est permis de penser qu'il se trompe d'une semaine, parce que dans son passe-port de voyage (ANA, Medebroeders, dossier A.N.) son passage à Vlissingen et Terneuzen est attesté le 24 avril. Il passa la frontière à Sas-van-Gent le 25.

lundi 28 avril les religieux se réunirent pour une période de recueillement qui devait durer huit jours et qui se termina le 5 mai. Comme déjà dit, on avait changé les dates prévues. Or, il n'est pas à exclure qu'après mûre délibération on ait choisi cette semaine parce qu'elle comprenait trois dates mémorables: la fête du bienheureux Augustin, dit Novellus, le premier jour, puis la fête de S. Monique, le 4 mai, et enfin la commémoration de la conversion du S. Père Augustin le 5 mai. Il paraît évident que les religieux ont remarqué dans ces trois fêtes successives une certaine analogie avec leur propre retour au couvent. D'une part, ils ont cru voir une ressemblance entre l'humble entrée en religion du bienheureux Augustin après une carrière éclatante dans le monde¹⁵⁷), et la conversion du S. Père Augustin. Cette conversion, vivement souhaitée par sa mère, S. Monique, ne fut obtenue qu'après une longue et douloureuse attente. Il se peut qu'ils aient trouvé un parallélisme frappant avec leurs propres espoirs qui furent continuellement déçus pendant de longues années. D'autre part, une interprétation erronée du surnom Novellus les a amenés à associer le souvenir du bienheureux au renouveau de leur communauté¹⁵⁸).

Le dernier jour des exercices spirituels, tous s'habillèrent de l'habit de l'ordre pour assister à la cérémonie qui clôturait une longue période de préparation et qui marquait le début d'une nouvelle existence. Après avoir renouvelé les vœux, ils déposèrent l'argent et les biens qu'ils possédaient devant les supérieurs¹⁵⁹). Le jour suivant, le 6 mai, on procéda à l'élection des responsables¹⁶⁰), ce qui donna le résultat suivant

Bien qu'il soit vrai que Naudts confond parfois les dates, on peut pourtant se rassurer sur les trois dates importantes qui suivent dans le texte, parce qu'ils sont choisies sur le calendrier de l'ordre.

¹⁵⁷) Matteo da Tarano (beatus Augustinus Novellus): célèbre jurisconsulte, chancelier du roi Manfred de Sicile. Cachant sa réputation, il se fit frère lai chez les augustins et prit le nom du fondateur. Plus tard, il rédigea les premières Constitutions de l'ordre en collaboration avec le bienheureux Clément d'Osimo, prieur général, auquel il succéda. Après sa mort en 1309, on lui donna son surnom pour le distinguer du fondateur.

¹⁵⁸) Sur la vraie signification de son surnom, consultez: N. CONCETTI o.s.a., In proprium officiorum Ordinis animadversiones. dans: AA 6 (1929-1930) 125-127.

¹⁵⁹) Reste à examiner si ce geste témoignait d'une attitude plus conforme aux volontés du vicaire général Tardi quant à la possession des biens propres. Quinze ans plus tard, quelques religieux contesteront les règles établies à ce propos, ce qui provoquera d'assez graves inquiétudes dans le couvent. Des lettres à ce sujet (1850-1865) de la main du visiteur apostolique I. Scherpereel sont conservées dans l'Archivio Vaticano Segreto. Un compte-rendu, qui sera de grande valeur pour les recherches encore à faire, nous a été aimablement fourni par dom A. De Cock o.s.b., de l'abbaye de Termonde, auquel nous adressons des remerciements sincères.

¹⁶⁰) Dans le texte: «... per unanime compromissum ... quae electiones per scrutinium completae sunt».

(après les noms, nous donnons aussi le lieu où ils avaient émis leurs vœux solennels, avec la date):

- 1) prieur: François Vander Mensbrugghe, 63 ans (curé), Gand, 24 août 1795
- 2) sous-prieur: Henri Stappershoef, 40 ans (vicaire), Rome, novembre 1818
- 3) sacristain: Théodore Bouman, 40 ans, Rome, (décembre?) 1817
- 4) économe: Aloïs Asaert, 31 ans, Pérouse, 9 décembre 1823
- 5) maître des novices: Aloïs Campfens, 25 ans, Pérouse, 14 novembre 1826

Le groupe comprenait en outre:

- 6) Augustin Criel, frère lai, 75 ans, Gand, 30 octobre 1793.

Au compte rendu de ces événements, que le commissaire général envoya au vicaire général le 28 mai, il ajouta une lettre de félicitations que l'évêque de Gand lui avait transmise¹⁶¹). Une lettre officielle, expédiée de Rome quelques semaines plus tard, confirma les élections du 6 mai¹⁶²). Les deux indults permettant la restauration du couvent et l'installation d'un noviciat, furent obtenus pendant l'audience pontificale du 20 août¹⁶³).

On aura remarqué dans ce qui précède, que la nouvelle communauté se constituait de deux religieux qui avaient survécu à la suppression de l'ancien couvent en 1796, et de quatre autres qui avaient pris l'habit de l'ordre dans des couvents italiens. Le commissaire général Naudts, bien que *filius conventus Gandavensis*, ne faisait pas partie de cette communauté qu'il avait largement aidée à renaître et pour laquelle il avait une grande sympathie. C'est ce qu'on apprend aisément en lisant les lettres échangées avant et après la restauration. Vers la fin du mois de juin, il rentra dans sa paroisse à Amsterdam, où il espérait passer les dernières années de sa vie. Mais quelques mois plus tard, à la mort du prieur Van der Mensbrugghe, survenue le 20 septembre, il fut prié de retourner à Gand afin d'y prendre la succession du défunt en tant que prieur et curé. Entretemps, un premier candidat s'était présenté, demandant d'être admis au noviciat. Le jeune homme, Léonard Baudouin Battaille, prit l'habit le 6 juin, soit un mois après la restauration du couvent. A cette occasion, il reçut le nom d'Alphonsus¹⁶⁴).

¹⁶¹) AA, l.c., 71.

¹⁶²) La date exacte de cette lettre n'est pas reprise dans AA, *ibid.*, 73-74, ni dans CoRo.

¹⁶³) AA, l.c., 88-89.

¹⁶⁴) ABA, fonds Gent, LP Gandensis, f. 142r^o.

Précisons encore que la restauration du couvent de Gand a pu être effectuée par la coïncidence de cinq éléments de première importance.

1. Les religieux étaient copropriétaires de leur ancien couvent, qu'ils pouvaient aménager de nouveau en demeure commune.

2. En desservant l'église S. Étienne, dès 1803, ils se sentaient liés étroitement dans l'exercice des fonctions liturgiques et assumaient la responsabilité d'accomplir pleinement leurs obligations.

3. Contrairement à ce qui était arrivé aux augustins d'Enghien en 1825 et ceux de Termonde en 1818, aucune mesure d'inspiration politique ni d'ordre canonique les a obligés de se séparer de nouveau.

4. Depuis 1818, de jeunes religieux, ayant reçu une formation solide, ont renforcé le groupe des anciens. Il en résultait un échange d'idées, d'expériences et d'espoirs, qui finalement donnait les fruits souhaités.

5. Le dynamisme de quelques personnages remarquables, surtout de A. Naudts, F. Van der Mensbrugghe et A. Asaert, a encouragé les autres à saisir successivement toutes les occasions favorables à la restauration de la vie conventuelle, et à tenir en éveil leurs espoirs jusqu'au moment où la liberté de religion fut restituée en Belgique.

En guise de conclusion, un regard dans le passé nous permet de saisir toute l'étendue des changements qui se produisirent dès 1796. Par la suppression de la province flandro-belge, l'existence de l'ordre augustien prit fin dans les Pays-Bas Méridionaux. Il s'en suivit que les religieux qui continuaient à administrer des paroisses dans les Pays-Bas Septentrionaux se trouvèrent séparés du corps de l'ordre. Ils risquaient même de perdre leurs églises. Un grand et louable effort, entrepris au moment propice, notamment en 1815, avait pour premier résultat le recrutement de nouveaux candidats à la prêtrise. Puis, la nomination d'un commissaire général garantit aux religieux un minimum de cohésion et un lien solide avec les responsables de l'ordre à Rome.

Dans les Pays-Bas Méridionaux, en 1818 un groupuscule d'anciens religieux, vivant à Gand, réussit à intéresser le commissaire général Augustin Naudts, lui-même ancien membre du couvent de Gand, à une certaine forme de coopération. Il en résulta le renforcement du noyau autour du curé Van der Mensbrugghe à Gand et un appui solide pour les paroisses en Hollande. Ensuite, des circonstances politiques, favorables au rétablissement des instituts religieux en Belgique, permirent aux augustins de reprendre la vie en commun dans leur ancien couvent. Remarquons enfin qu'à travers l'évolution esquissée une divergence

d'opinions commença à se révéler entre les religieux des deux pays qui furent séparés en 1830. Tandis qu'en Belgique la liberté de religion permit aux réguliers de s'engager dans diverses activités, le Royaume des Pays-Bas maintenait l'interdiction de communautés religieuses jusqu'en 1853. L'obligation ainsi imposée aux augustins de se borner à l'administration de leurs paroisses, amenait ces religieux à une prise de position qui différait beaucoup de celle de leurs confrères à Gand. Ceci nous aidera à comprendre l'évolution qui se fait remarquer dans les années postérieures à 1834. Les relations de la communauté conventuelle en Flandre avec les paroisses de la Mission Hollandaise évoluèrent de telle façon que, contre tout attente, il devint de moins en moins souhaitable de les réunir en une seule *provincia hollando-belgica*¹⁶⁵). La séparation croissante aboutit finalement à l'érection de deux provinces autonomes, celle de la Hollande en 1895, et la nouvelle province belge en 1901.

(fin)

F. DE CEUKELEER O.S.A.

Appendice I.

PROTESTATION DES R.R.P.P. AUGUSTINS D'YPRES SUPPRIMÉS LE 9 FÉVRIER 1797¹⁶⁶).

Le Prieur et la Communauté des Augustins d'Ypres déclarent et

¹⁶⁵) Ce sujet, jusqu'ici insuffisamment examiné, mérite d'être étudié séparément. L'article de M.-Th. Disdier sur l'histoire des provinces hollandaise et belge, dans DHGE 5 (1931) c. 543, doit être lu avec une certaine réserve. L'affirmation que la province hollandaise s'est relevée d'elle-même avec l'aide des survivants des couvents belges supprimés, est une simplification trop osée de la réalité historique. Elle passe sous silence les longues efforts que les augustins hollandais ont dû faire afin de se grouper (vers 1886) en communautés conventuelles. Aussi, elle ne fait pas ressortir la dépendance des préfets hollandais du commissaire général belge, qui durait jusqu'en 1895. Après la séparation, le commissariat belge fut érigé à son tour en province autonome, mais cette province eut à souffrir d'une perte de vitalité considérable. Elle fut en plus durement éprouvée par la première guerre mondiale. Elle commença à se relever de son état de faiblesse au moment où M.-Th. Disdier écrivait l'article précité. Il est vrai que, dans les circonstances nommées, la province belge a profité de la sage direction du prieur provincial Prosper Jansen (1921-1932), religieux de la province hollandaise, à qui on avait fait appel.

¹⁶⁶) Cet acte fait suite à une protestation générale des quatorze couvents de la ville et de la région d'Ypres, datée du 17 août 1796. Comme tous les religieux et religieuses de ces couvents, les augustins l'avaient signée individuellement. On y lit: «Et pour faire évanouir cette allégation hasardée à notre égard, nous protestons devant Dieu, devant les

protestent qu'ils ne peuvent en conscience abandonner volontairement leur état Religieux ni coustume. Y étant, cependant, contraints et menacés par la Force militaire, et n'y pouvant ni voulant résister, nous nous sommes déterminés à céder à ladite Force, et à sortir de notre Couvent à l'heure à indiquer par le Commissaire à ce sujet. Lequel nous prions de vouloir signer la présente. Ypres, au Couvent des Augustins, 9 Février 1797 (v.s.) (signé:) F.L. van den Bruele, Prieur.

Les Commissaires chargés de la Suppression définitive des Communautés Religieuses, ayant sommé les Religieux de la Communauté des Augustins d'en sortir en terme de la Loi du 15 Fructidor; en cas de refus de le(s) faire sortir par la Force armée; ont sorti. (signé:) Royer, Commissaire.

Appendice II.

COPIA EPISTOLAE R.P. ANGELICI À PORTU FIRMO (?), PROCURATOR ET COMMISARIUS GENERALIS.

Admodum Reverende Pater in Domino observantissime. Cum regularium suppressio in toto Dominio Gallicae reipublicae, quo vera, eo inevitabilis omnino fuerit, SS. Pontifex, quem expresse ad hunc effectum adivi, suadet tibi cunctisque fratribus tuis isthinc degentibus, ut novis rebus sese dociliter accomodent, ac se veluti praesbyteros saeculares sub episcoporum jurisdictione respiciant adque habeant. Per notum enim ac vulgatum suppressionis decretum solutum remanet regulare vinculum, regularisque societas, regularisque status, justa ejusdem decreti tenorem et formam, ad quam praefatus Pontifex regulares omnes remittit.

Cessant idcirco obligationes, jurisdictio, munia et regularitas omnis, tum tua tum fratrum tuorum. Liberum tamen est, libertate naturali, sive tibi sive aliis, si velint fugere in aliam terram, ubi nostra adhuc congregatio viget, ut tuum, quem professus es religiosum statum, conserves, sed juxta laudati Pontificis mentem ad hoc arripiendum opus et commigrationem nemo obligatus existit. Haec pro tui, tuorumque fratrum tranquillitate, securitate et notitia.

Sum interea atque subscribor reverendae admodum Paternitatis vestrae devinctissimus in Christo servus (signatum erat:) F. Angelicus, procurator et commissarius generalis. Romae, 17 septembris 1803.

Législateurs français, nos Compatriotes et l'Europe entière, que nous désirons vivre et mourir dans la Profession que nous avons embrassé(e) sous la garantie des Lois, et que ce n'est que la force et la violence qui nous la feront abandonner».

Appendice III.

SUPPLIQUE DU P. JEAN PIERRE VAN DE WINCKEL ¹⁶⁷).

Beatissime Pater. Cum duobus fere abhinc saeculis PP. Ord. Erem. S. Augustini Provinciae Germaniae Inferioris fidei conservando deposito strenue collaboraverint in missione reipublicae Batavae, seu Foederato Belgio, plurimo animarum lucro et catholicae religionis incremento, uti S. Congregationi de Propaganda Fide notum compertumque est, cumque quinque etiam nunc administrent amplas paroechias, sive ut vocant stationes, pro quarum conservatione ac perennitate, in fidei orthodoxae emolumentum, quam maxime solliciti sunt, praecipue infelicissimis hisce temporibus, quibus omnes ordines regulares in universo territorio Gallicanae reipublicae exsoluti sunt, ac proinde necessarium sit efficax aliquod remedium pro successione missionariorum constituenda, qui in praefata vinea Domini jugiter laborant, et amplius laborare desiderant, hinc humillime supplicant Sanctitatem Vestram Reverendus admodum ac eximius pater Joannes Petrus Van de Winckel modernus Reverendissimi Patris Generalis in Belgio vicarius ac missionum Praefectus Apostolicus, caeterique patres missionarii ordinis Eremitarum S. Augustini praedictae reipublicae Batavae, quatenus de clementia apostolica benigne dignetur eisdem concedere sequentia indulta, ad exemplum concessionis apostolicae factae Canonicis Regularibus Praemonstratensibus, et patribus ordinis Praedicatorum in eadem ditione Hollandica existentibus.

Primo, ut post obitum laudati eximii patris Joannis Petri Van de Winckel patres missionarii convenientes e gremio suo sibi eligant unum e rectoribus stationum primariis superiorem cui durante vita sua principale missionum sui ordinis regimen incumbit.

Secundo, ut ad hanc electionem pro voce activa non admittantur missionarii qui trigesimum aetatis annum non expleverint, nec sex annis missioni intervenerint.

Tertio, ut superiori electo et Reverendissimo Patre totius ordinis magistro Generali confirmato, competat facultas instituendi vicarium, qui post ejus obitum patres missionarios ad novam electionem infra bimestre convocat et principale regimen exercet, donec novus electus a Reverendissimo Patre Generali sit confirmatus et a S. Congregatione de Propaganda Fide sit institutus praefectus apostolicus.

¹⁶⁷) S'appuyant sur les données dans le texte, on arrive à conclure que la minute doit être rédigée entre le 15 décembre 1805 et le 6 juin 1806.

Quarto, ut illi soli superiori facultas competat recipiendi ad ordinem candidatos eosque causa novitatus et studii mittendi ad locum sibi visum convenientem absque quod necesse sit habitum religiosum publice differre.

Quinto, ut eidem novitii, absoluto novitiatu, in manibus reverendi Patris Superioris vel per commissionem ejus vicarii, vota solemnia emittere valeant.

Sexto, ut deficiente missionum Batavarum superiore qui episcopali fulget dignitate, uti a decessu nunc eminentissimi cardinalis Caesaris de Brancadoro nobis amicissimi contigit, superiori nostro facultas competat via dimissorialium mittendi sua subditos ad alium episcopum, gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentem, sacris ordinibus titulo missionis initiandos. Et pro gratia.

Appendice IV.

DÉCLARATION DES AUGUSTINS HOLLANDIAS CONCERNANT LE RECRUTEMENT DE NOVICES.

Wij, ondergetekende Religieusen van 't order der Eerwaarde Paters Augustijnen, Missionarissen in Holland, zijn met Elkanderen overeengekomen om met algemene toestemming de nodige Subjecten aan te neemen en naar 't Klooster van Roomen te zenden, om aldaar in ons Augustijnsch Klooster aangenomen, geprofest en tot 't Priesterschap gepromoveert zijnde in onze Hollandsche Statiën gestelt te kunnen worden, en dat wel op koste van alle onze Hollandsche Statiën gelijkelijk, de gelden van onze Statie de Posthoorn daar onder begrepen, tot den ontfangst der noodige Subjecten commiterende den Eerwaarde Pater Augustinus Naudts 't Amsterdam.

Tot teken der waarheid hebben wij dezen act eigenhandig ondertekend 't Amsterdam den 27 februari 1815.

(signé:) J.Fr.F. de Carnoncle, Pastor te Utrecht, Jos. de Brabanter, August. Naudts.

Appendice V.

LETTRE DU PÈRE ALOÏS ASAERT AU VICAIRE GÉNÉRAL LORENZO TARDI¹⁶⁸).

Reverendissime Pater.

Litteras a vobis 2 decembris 1832 Roma datas reverenter accepimus.

¹⁶⁸) Pour la datation, consultez Appendice VI.

Cum in his luceat eximia bonitas, denuo ad vos humiliter recurrere non horremus. Cum in omnibus de nostra Dominationi vestrae Romae submissione praemissae, ut conventus Ordinis S. Patris Augustini Gandavi renovari queat, quaedam difficiliora prius, alia in posterum cogunt postulare consilia, rogare non pertimescemus, quoniam nobis nullum dubium ferre possit quin, quaecumque ad Ordinis nostri splendorem spectant, vobis maxime arrideant.

Reverendus admodum Pater A. Naudts, commissarius Generalis nostrae regionis, Amstelodamo accersitus, non haesit, licet aetate gravis et hiemali tempore, Gandavum advenire ut nos suis consiliis adjuvet. Jam in eo sumus ut conventus O.S.A. reviviscat. Itaque, cum facultas novitiatum erigendi et novitios bene probatos ad professionem admittendi huc usque nobis desit, hinc est ut supplicemus benevolentiam vestram, quia hanc auctoritatem a Summo Pontifice obtinere conemini. Sed hac obtenta auctoritate, alia occurrit difficultas: secundum Const. O.N. pars 2, cap. 3, n. 1 novitiatus ab aliis fratrum cellis sejungatur oportet, locus etiamnum deficit ut omnia rite ordinentur, dignemini nobiscum super eo dispensare ut novitiatus non omnino separetur oporteat.

An novitiis, finita probatione, professionem emittere licebit tamquam si essent filii conventus Gandensis, cum bona praedicti monasterii non ad religiosos, sed ad fabricam ecclesiae pleraque pertineant? E Const. O.N. Pars 2, cap. 2, n. 13 patet nemini fas esse accipere officium nisi triennio post professionem et quinquennio post votorum solemnium emissionem si sit officium cum cura animarum. Cum simus numero pauci, quaecumque in ecclesia ad cultum divinum spectantia agenda sunt, impossibile erit nobis peragere nisi dispensare et super hoc non gravemini, prout hic supplices rogamus ut scilicet novitii (qui jam sacro sacerdotii ordine erunt insigniti cum accipiantur) etiam tempore novitiatu, consentiente illustrissimo episcopo, confessiones excipere et concionaturi valeant.

Denique, cum et alia forte occurrent, quae per aliquod tempus observare de Regula et Constitutiones erit impossibile, ut dare facultatem dignemini reverendo admodum Patri A. Naudts praecitato, prout hic necessitas postulabit, benigne interpretandi Regulam et Constitutiones Ordinis, et ut hic, si opus fuerit, delegare quemdam ad hoc possit. Haec sunt quae ut concedatis suppliciter rogamus, et ut ad allata majus veritatis robur accedat, reverendus admodum Pater A. Naudts Commissarius Generalis haec sua manu subscripsit.

Confidimus, Reverendissime Pater, ut quantocius responsum dare

non differatis. Sacrum habitum, corde et animo praesens, reverenter osculans, summa cum veneratione subsigno.

(signatum erat:) Al. Asaert, Aug. Naudts, Commissarius Generalis.

Appendice VI.

LETTRE DU VICAIRÉ GÉNÉRAL LORENZO TARDI, RÉPONDANT À LA PRÉCÉDENTE.

Venerande Pater salutem.

Ex acceptis tuis litteris datis Gandavi Kalendas Januarii et attestatione Reverendi Patris Augustini Naudts confirmatis, plurimum in Domino exultamus, audientes vestram bonam voluntatem vivendi sub Regula S. Patris Nostri Augustini, induendi publice habitum nostri instituti, novitiatum istic aperiendi, ut iste noster conventus instauretur.

Supplicem libellum ad rem porreximus Sanctissimo Domino Nostro Gregorio XVI Pontifici Maximo, ut votis vestris nostrisque annueret. Ipse tamen pro sua sapientia et prudentia, quibus universam regit Ecclesiam, licet precibus inclinatus, negotium tamen differri voluit et prius consulere an reapse in isto regno nihil nunc obstat quominus coetus religiosorum publice institui aut reviviscere possint et valeant profiteri approbata instituta sub paupertate religiosa. Optamus voti compotes fieri quam citius, et tunc facultates petitas mittemus una cum dispensationibus a nobis requisitis super nostris Sacris Constitutionibus pro tempore subjectorum et loci circumstantiis.

Interim necesse est ut nobis significes quinam Prior in spiritualibus istius nostri conventus sit, aut a nobis declarari possit cum votis familiae istic degentis, ut cum eodem agamus oportunas facultates ei tribuendo, et conventus iste Gandensis habeatur et sit ut conventus generalis, nobis et successoribus nostris immediate subjectus. Vale plurimum in Domino.

Datum ex conventu S. Augustini de Urbe, die 27 martii 1834.
Amantissimus ex corde.

(signatum erat:) Fr. Laurentius Tardi, Vicarius Generalis.